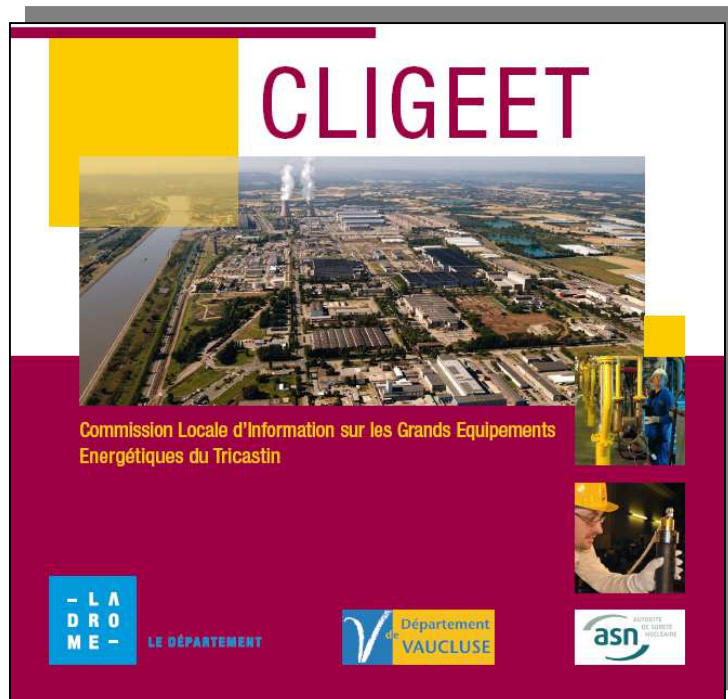


Rapport adopté par le Bureau de la CLIGEET le 22 mai 2019

Commission Locale d'Information des grands équipements énergétiques du Tricastin

--



Examen du projet du nouveau Plan Particulier d'Intervention du site TRICASTIN par la CLIGEET

Mai 2019

Membres du groupe de travail

Monsieur Roland DESBORDES, collègue associatif
Monsieur Bruno CATOEN, collègue syndicats
Madame Angélique MALBOS, CD 84
Monsieur André DUPONT, EDF
Madame Véronique FERDINAND, EDF
Monsieur Patrick ROYANNEZ, collègue associatif
Madame Isabelle POCHOLON, CD 26 au titre de la CLIGEET
Madame Margot DION, CD 26 au titre de la CLIGEET

Préambule

Le présent rapport a été préparé par un groupe de travail de la Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET).

Le contenu de ce document, adopté par le Bureau, par délégation de la CLIGEET conformément au règlement intérieur de la commission, rassemble des remarques et des interrogations exprimées à l'issue de l'analyse du PPI Tricastin. Les observations consignées dans ce rapport sont formulées au regard des missions réglementaires de la CLIGEET en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, mais également à partir de la connaissance du territoire qu'en ont ses membres.

Méthode de travail

Afin d'établir un avis relatif au PPI du site du Tricastin (dispositif spécifique ORSEC livre I version publique), la Présidente de la CLIGEET a décidé de mettre en place un groupe de travail dédié, composé de membres volontaires de la CLIGEET et chargé d'examiner le contenu du dossier soumis à consultation (02 mai au 03 juin 2019).

Le travail a été possible avec le soutien du secrétariat de la CLIGEET.

Le secrétariat de la CLIGEET a mis à disposition des membres et invités le PPI en téléchargement à partir du 7 mai 2019.

Les membres du groupe de travail se sont réunis sur une demi journée le 21 mai 2019.

A l'issue de ce temps d'échange, le secrétariat de la CLIGEET a rédigé un projet de rapport transmis aux membres du groupe de travail pour lecture et amendement le jour même et pour approbation dans le cadre de la réunion de bureau du 22 mai 2019, conformément au règlement intérieur de la CLIGEET.

Le bureau a adopté le projet de rapport à la majorité des votes exprimés le 22 mai 2019.

Remarques sur les conditions de consultation de la CLIGEET :

La CLIGEET estime que la durée d'un mois prévu pour l'enquête publique est insuffisante pour mener une étude approfondie d'un dossier complexe comme celui du PPI. Elle regrette par ailleurs de ne pas avoir été destinataire du projet en amont de la consultation officielle comme cela avait été le cas pour l'étude du PPI AREVA NP ROMANS en 2016.

REMARQUES SUR LA FORME

- Le groupe de travail invite la Préfecture à revoir la présentation dudit document d'un point de vue strictement formel et visuel, afin d'en faciliter l'usage et la lecture ; pour exemples :
 - l'absence de plan rend complexe l'appropriation et la logique du document,
 - chaque fois qu'il est fait référence à un document spécifique (*FICHE ACTEURS cf tableau de bouclage de zone, ANNEXE 6 cf fiche mesure dans l'environnement etc*), aucun renvoi n'est fait à la page où le lecteur pourra trouver ledit document,
- ACTEURS ORSEC DU PLAN, remplacer :
 - Madame la responsable du *service environnement espaces naturels sensibles sports nature* par Service Environnement Sports Nature. Rajouter dans la parenthèse « secrétariat en plus de CLIGEET »
 - « *prière de servir cabinet/direction des territoires/ direction éducation jeunesse sport*) » par « prière de servir cabinet / DGA développement - direction éducation jeunesse sport / DGA solidarités – direction des territoires / DGA aménagement – direction des déplacements »

Dans la liste des ACTEURS ORSEC DU PLAN, la CLIGEET souhaite que la Préfecture clarifie à quel titre est citée la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme (Présidente du Conseil Départemental et/ou Présidente de la CLIGEET) :

- si c'est en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, elle suggère à la Préfecture de rajouter les Présidents des conseils départementaux des départements de Vaucluse, de l'Ardèche et du Gard (dont une partie des communes font partie du PPI Tricastin)
 - si c'est au titre de sa qualité de Présidente de la CLIGEET, le spécifier clairement et remplacer Madame le Présidente du Conseil Départemental de la Drôme par Madame la Présidente de la CLIGEET
- FICHE PRISE D'IODE : sauf erreur, la dernière campagne de distribution d'iode a eu lieu en 2016 et non en 2017 comme précisé dans le document.

REMARQUES SUR LE FOND

- Un renvoi au livre II est régulièrement fait dans le livre I ; la CLIGEET n'ayant accès qu'à la version publique peut difficilement rendre un avis éclairé (*cf ANNEXE 6 les missions de la cellule de veille : le livre II est cité comme document de référence pour les procédures de diffusion de l'information ; or la CLIGEET est expressément désignée par le PPI comme un réseau et un canal disponible de recherche d'information ; elle se retrouve de facto associée à un processus dont elle n'a pas connaissance.*
- L'absence de lecture globale ne permet pas d'apprécier la cohérence du PPI et son articulation avec les autres plans (plan distribution d'iode, PCS, plans spécifiques aux ICPE présentes à proximité du site du CNPE)...
- TABLEAU DES ACTIONS DE PROTECTION/ACTEURS CONCERNES : la CLIGEET demande à être dissociée dans la liste des acteurs de la CI ORANO (qui relève de l'autorité du Préfet) afin de clarifier les rôles et responsabilités respectifs.

La CLIGEET demande également à ce que soient précisées la notion d'acteur « *concerné +* » et la notion d'acteur « *particulièrement concerné ++* » pour établir son niveau d'implication pour les actions suivantes : veille, PPI activé, communication, sortie phase d'urgence et transition vers la phase post accidentelle.

- La CLIGEET souligne le manque de clarté entre la phase d'urgence et la phase post accidentelle. Par ailleurs, la transition entre les deux phases n'est pas explicitée dans le document.

Dans la mesure où il n'est pas fait mention expressément d'un niveau de contamination minimum à partir duquel serait déclenché le PPI, la CLIGEET s'interroge sur les critères qui seront pris en compte par l'autorité compétente pour sa mise en oeuvre (quelle appréciation de la balance entre le coût économique, la mobilisation des ressources et le risque d'exposition des personnes et de l'environnement ?). Les membres souhaitent connaître les « niveaux d'intervention » qui seront appliqués par le préfet (soit exprimés en Bq/m³ par radioélément dans l'air, soit en Bq/m² déposés au sol) qui entraîneront les actions de protection (mise à l'abri, évacuation, prise iode stable, ...). La définition par anticipation de valeurs clés permettra notamment de faciliter la communication de l'ensemble des acteurs.

- La CLIGEET en profite pour rappeler que le PPI est un outil qui doit être pensé et conçu pour anticiper, faciliter et sécuriser les moyens et mesures à déployer pour tendre à un niveau de protection maximale des personnes et de l'environnement. Elle souligne un manque de précision sur l'anticipation des mesures à prendre en cas d'accident (par exemple : assurer un périmètre large de confinement, quitte à revenir à un périmètre plus limité si cela s'avère opportun ?)

- ANNEXE 2 L'ECONOMIE : les données économiques ont-elle été réactualisées en fonction du nouveau périmètre du PPI ? Il semblerait que l'on soit resté sur un PPI de 10 km.
- La gestion des situations des personnes dans un temps long n'est pas abordée. (délais éventuel d'éloignement, hébergement, indemnisation...)
- FICHE DE PRISE D'IODE :
 - la CLIGEET souhaite que la dimension formation/éducation des acteurs (pharmaciens, enseignants...) soit prise en compte pour appuyer la démarche de distribution d'iode ; à ce titre les exploitants et les associations ont fait part à la CLIGEET de leur intérêt pour s'investir sur ce sujet,
 - il est précisé dans la fiche, que la distribution est effectuée par les enseignants sous la responsabilité des chefs d'établissement, prévenus par la DSDEN ; la CLIGEET souhaiterait avoir des précisions quant au périmètre de responsabilité individuelle des enseignants et/ou du chef d'établissement .
- De façon générale le dispositif ne permet pas de saisir le degré d'implication des ERP. A l'image des différents plans préparés par les communes (PCS), les établissements scolaires (PPMS), ou l'exploitant (PUI) les ERP disposent-ils aussi d'un plan interne de protection et de sûreté à appliquer en cas d'événement majeur ? Y a t il une autorité chargée de s'assurer de l'élaboration effective de ces plans et de leur articulation avec le PPI ?
- ANNEXE 9 LE DROIT DE RETRAIT : il est fait mention de dispositions du code du travail qui ne sont plus à jour et conformes au droit positif (exemple : le CHSCT qui n'existe plus, est remplacé par le CSE Comité social et économique).
- La CLIGEET demande à la Préfecture qu'une vérification soit faite de l'ensemble des sigles pour s'assurer et sécuriser l'identification des acteurs et organisations cités dans le document.

En conclusion, la CLIGEET tient également à souligner le travail réalisé par la Préfecture pour simplifier la mise en œuvre du PPI (passage de 3 à 2 zones et prise en compte de l'intégralité des communes dans la zone PPI réflexe).

Par ailleurs, dans le cas où un exercice nucléaire national serait programmé à l'automne 2019, les membres du groupe de travail souhaiteraient y être associés en tant qu'observateurs.